

Règlement relatif à la patte d'or de l'ourson pour les éleveurs et les éleveuses, membres du CBB

Le Club suisse du bouvier bernois (CBB) décerne une distinction aux élevages dont les propriétaires s'investissent particulièrement en faveur de la santé du bouvier bernois. Cette distinction se fonde sur le règlement d'élevage et de sélection du CBB (RES CBB).

Conditions préalables à la demande d'obtention

1. Respecter les directives et les recommandations de la Commission d'élevage (CE) et de la Commission de santé (CS) du CBB.
2. Avoir élevé une première nichée au moment de la demande d'obtention et avoir rempli toutes les exigences relatives à la remise des chiots.
3. Avoir obtenu une évaluation « très bon » lors du dernier contrôle d'élevage.

Exigences

1. Participer aux événements du CBB destinés aux éleveurs et aux éleveuses, ainsi qu'aux formations continues de la SCS ou d'autres institutions reconnues.
2. Participer régulièrement aux assemblées générales de son groupe régional et aux assemblées des délégués du CBB.
3. Soutenir activement les projets de la CS avec ses propres chiens et/ou les chiens issus de son élevage.
4. Transmettre au CBB tous les avis de décès de ses reproducteurs, munis d'un certificat vétérinaire probant (exception faite des chiens âgés de plus de 10 ans). En cas de cancer, le type doit être diagnostiqué (au moyen d'une biopsie ou de toute autre méthode diagnostique reconnue) et communiqué.
5. Transmettre annuellement les annonces pour les bouviers bernois en vie pour plus de 60 % des chiens issus de son élevage.
6. Annoncer au CBB les décès des chiens issus de son élevage en précisant la date et la cause du décès.
7. Remplir les points 1, 2 et 3 des conditions préalables à la demande d'obtention.
8. Pour les mâles de saillie (propriétaire ou copropriétaire), remplir la première condition préalable à la demande d'obtention.

Attribution du label

La CE décide seule de l'attribution du label, après dépôt d'une demande d'obtention par l'éleveur ou l'éleveuse.

Contrôles

Tous les éleveurs et toutes les éleveuses sont tenus de remplir annuellement le formulaire de contrôles des exigences transmis par le CBB.

Retrait du label

L'éleveur ou l'éleveuse qui ne remplit plus les conditions ci-dessus en sera informé(e) par le CBB et se verra retirer le label s'il ou elle ne corrige pas les manquements constatés dans le délai imparti. La CE décide seule du retrait du label et en informe l'éleveur ou l'éleveuse par écrit.

Mention du label et plaque

Tout éleveur et toute éleveuse au bénéfice de la patte d'or de l'ourson est autorisé(e) à mentionner ce label sur le site Internet de son élevage, sur les publicités et les annonces ou dans les médias.

Le CBB indique clairement sur sa liste des chiots ainsi que sur la liste des élevages les détenteurs du label.

La CE remet à chaque éleveur et à chaque éleveuse une plaque à suspendre dans l'élevage. En cas de renonciation ou de retrait du label, l'éleveur ou l'éleveuse est tenu de restituer sans délai la plaque au CBB.

Dispositions finales

Par sa demande d'obtention du label, l'éleveur ou l'éleveuse reconnaît et accepte sans restriction les conditions énoncées ci-dessus. Il n'existe aucun droit de recours.